



**REPUBLIQUE**  
**FRANCAISE**  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 24 octobre 2022**

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage avec Provence Alpes Agglomération**

L'an deux mille vingt et deux et le 24 octobre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, AILLAUD Karine MOUREN Sylvie, HUBERT Armelle, et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs HOLIET Samuel, CHAMBRE Emmanuel, BONO Vicente, et AKLA Mohammed.

Procurations : Mr CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-qualite.com

99\_DE-004-210401089-20221024-2022\_07\_44-

Conseil Municipal du 24 octobre 2022

Délibération n° 2022/07/44

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage avec Provence Alpes Agglomération**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet de réfection de voirie du Chemin de Clastres a été finalisé avec tous les partenaires : Régie de l'Eau, SDE, et Provence Alpes Agglomération pour le pluvial. Le montant estimé pour les travaux est de 168 694.60 € HT. Ce montant est une estimation, il donnera lieu à un appel d'offres.

Afin de mener à bien le projet, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Provence Alpes Agglomération pour la partie pluvial.

Cette convention prévoit que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage pour ce projet, et la communauté d'agglomération remboursera à la commune le montant des travaux correspondant au pluvial dans la limite de 45 000 € HT, ainsi que 28% des frais généraux (MO, géomètre, etc...).

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de voirie du Chemin de Clastres
- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage
- autorise Mme le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Malijai,  
Le 24 octobre 2022  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-lequalite.com

99\_DE-004-219491089-20221024-2022\_07\_44-